

# **L'Autorité de la concurrence publie une étude sur les organismes professionnels**

Publié le 27 janvier 2021

---

A l'occasion de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions exposant les organismes professionnels à des sanctions plus lourdes et dissuasives, et dans une démarche visant à favoriser la conformité, l'Autorité consacre une étude à l'application du droit de la concurrence à ces acteurs.

## **Une activité exposée, un risque structurel**

Le fonctionnement des organismes professionnels peut être propice à des activités anticoncurrentielles, telles que notamment des ententes sur les prix, des échanges d'informations ou encore des actions concertées visant à freiner le développement de la concurrence. De nombreux dossiers montrent que les syndicats et organismes professionnels peuvent assez facilement être les catalyseurs ou les facilitateurs de pratiques interdites, qu'ils en soient le support ou l'instigateur. Ce risque est structurel dans la mesure où ces organismes rassemblent les acteurs d'un marché, qui sont concurrents les uns des autres.

## **Un changement important du plafond des amendes en 2021**

Jusqu'ici en France, le montant de l'amende infligé à une association d'entreprises ne pouvait excéder 3 millions d'euros. Le plafond de l'amende encourue a été relevé à 10 % de la somme des chiffres d'affaires des entreprises membres des organismes depuis l'adoption de la directive ECN+. Par conséquent, les organismes professionnels et les entreprises qui en sont membres sont désormais exposés à de très lourdes amendes en cas d'infraction.

## **Sensibiliser pour prévenir le risque concurrentiel**

L'Autorité a décidé d'accompagner cette évolution en dédiant une étude aux organismes professionnels. Le but est d'analyser, au vu de la pratique décisionnelle et de la jurisprudence, tous les comportements qui risquent d'être contraires au droit de la concurrence et de mettre en regard de ceux-ci les actions pro-concurrentielles pouvant être menées par les organismes professionnels.

### **Favoriser les démarches de conformité**

Plus que jamais, les organismes professionnels sont invités à devenir des acteurs au service de la conformité, en éclairant leurs membres sur le risque concurrence dans le cadre de leurs actions de formation et d'information. Pour prévenir tout risque en la matière, ils doivent redoubler de précaution dans leurs échanges et leur règles internes, notamment d'adhésion, et dans leur communication externe, afin d'éviter que leurs pratiques ne tombent sous le coup des fourches caudines du droit de la concurrence.

« Sous l'impulsion du

nouveau cadre  
européen, le « risque  
concurrence » est  
aujourd'hui décuplé  
pour les organismes  
professionnels s'ils  
s'engagent dans des  
ententes ou autres  
pratiques  
anticoncurrentielles.  
Nous avons voulu  
anticiper cette  
évolution en  
fournissant une étude  
pédagogique  
destinée aux  
décideurs, laquelle  
est une grille  
d'analyse des  
comportements  
autorisés et prohibés :  
en un mot, un outil «  
clef en main » pour

favoriser les  
démarches de  
conformité. L'étude  
est accompagnée  
d'un vade-mecum  
répertoriant les  
bonnes et mauvaises  
pratiques. J'espère  
que ce travail sera  
utile et permettra aux  
organismes  
professionnels et à  
tous leurs membres  
de prévenir le «  
risque concurrence »  
inhérent à leur  
activité. »

Isabelle de Silva

Présidente de l'Autorité de la  
concurrence

**ETUDE THEMATIQUE - LES ORGANISMES  
PROFESSIONNELS**

Accéder à l'étude  
thématique (PDF)

**VADE-MECUM - LES ORGANISMES  
PROFESSIONNELS**

Accéder à la version  
interactive du vade-  
mecum

## Contact(s)

Coralie Anadon  
Adjointe à la Directrice du service  
communication  
01 55 04 00 83  
[Contacter par mail](#)